

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 16/2023

OBJET : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'UN DECLASSEMENT ANTICIPE DU PARC DE STATIONNEMENT SITUE AVENUE DE LA LIBERATION A MELUN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE ET DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER TERTIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment, les articles L.141-3 et suivants et les articles R.141-4 à R.141-9 et les suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment, les articles L.134-2 et suivants et les articles R.134- 5 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant sur des mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n° 76 -790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 12 avril 2023 n°2023.3.1.23 autorisant le déclassement anticipé du parc de stationnement situé sur les parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique pour ce faire ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 204 et AY 208 sont affectées à un parc de stationnement public dont l'entrée s'effectue par la place Gallieni et la sortie par l'avenue de la Libération ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 208 (sur laquelle sera réalisée une rampe d'accès au stationnement souterrain d'un programme tertiaire) et AY 204, dépendent du domaine public du fait de leur usage et de leur propriété par une personne publique ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement de voies communales nécessite une enquête publique quand l'opération envisagée a pour conséquence « de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » étant précisé qu'un parc de stationnement est à considérer comme une dépendance du domaine routier ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération actant le déclassement anticipé du parc de stationnement devra intervenir à l'issue de l'enquête publique si les conclusions du Commissaire Enquêteur y sont favorables ou par décision motivée si elles sont défavorables ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'information du public aussi largement que possible, dans le respect des formalités de publication prévues à l'article R.141-5 du Code de la Voirie Routière ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de **16 jours consécutifs du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au mercredi 24 mai 2023 à 17h30 inclusivement** portant sur le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles cadastrées section AY 208 et AY 204, d'une superficie de 1 281 m<sup>2</sup>, situées avenue de la Libération à Melun,

**Article 2** : **Monsieur Bernard LUCAS**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État retraité, appartenant à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour le Département de Seine-et-Marne, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Le siège de l'enquête est fixé à la **CAMVS - 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex**,

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans un journal local ci-après désigné : **La République de Seine-et-Marne**,

Cet avis au public sera affiché au siège de la CAMVS et sur le terrain objet de la présente enquête,

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat de Monsieur le Président,

**Article 4** : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Le présent arrêté,
- Un exemplaire du journal dans lequel sera publié l'avis au public dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté,

Ledit dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles au siège de la CAMVS (accueil), durant les 15 jours consécutifs de ladite enquête,

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la CAMVS : <https://www.melunvaldeseine.fr>

**Article 5** : Après accomplissement des mesures de publicité stipulées à l'article 3 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance des documents visés à l'article 4 : **du mardi 9 mai au 24 mai 2023 inclus, au siège de la CAMVS**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30**,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, au besoin, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit, l'attention personnelle du commissaire-enquêteur :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

« Monsieur Bernard LUCAS  
CAMVS  
297, rue Rousseau Vaudran  
CS 30187  
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex»

- ou par messagerie numérique : [enquetepublique@camvs.com](mailto:enquetepublique@camvs.com) à l'attention de  
Monsieur Bernard LUCAS – Commissaire Enquêteur.

**Article 6 :** Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, lors de permanences qu'il tiendra les jours suivants :

- **Le lundi 15 mai 2023 de 14h à 16h**
- **Le mercredi 24 mai de 15h30 à 17h30**

**Article 7 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CAMVS le dossier et le registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur Le Président de la CAMVS à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public à la CAMVS, aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

**Article 8 :** Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 17/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-51128-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Publication ou notification : 17/04/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*